



Le 06/04/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,  
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de  
M.Fabien VERRAT,Maire.

Date de convocation : Le 30 mars 2021  
Membre en exercice : 15

**Présents** : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

**Excusés** : Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, **Absents** : Karl Pommeraud,  
**Procurations** : Sylvie Rodier-Arnaudin vote pour Marie-Laure Gobin,

**Secrétaire de séance** : Gwénaëlle Kerdanoff

#### ADOPTÉ

à 13 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention(s)

**Objet : Affectation du résultat – Commune**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 064,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	441 376,01
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	453 440,25
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 312,51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-14 600,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	36 912,51
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	453 440,25
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36 912,51
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	416 527,74
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt ..0,00, subvention ..0,00 ou autofinancement ..0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour extrait conforme,  
ANGLADE, le 6 avril 2021  
**Fabien VERRAT**, Maire.



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.